



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Ingénierie et Habitat  
Unité : Etudes Habitat / Qualité de la Construction**

Privas, le **15 DEC. 2020**

Affaire suivie par : Xavier Gervet  
04 75 66 70 87  
xavier.gervet@ardeche.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Le décret n° 2020-1423 et l'arrêté du 19 novembre 2020 relatifs à la mise en oeuvre du dispositif exceptionnel de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de 2018 permettent d'indemniser les propriétaires dont l'habitation a subi des dommages compromettant sa solidité ou la rendant impropre à son occupation.

Cette aide exceptionnelle s'adresse aux propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes (au sens des plafonds de ressources de l'Anah, cf. tableau en annexe) dont les logements ont été achevés avant le 31/12/07 et situés dans les communes ayant formulé, avant le 31/12/09 une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle prévue aux articles L125-1 et suivants du Code des assurances, au titre de la sécheresse survenue en 2018, et ne l'ayant pas obtenue.

Les logements doivent par ailleurs être situés en zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Votre commune est concernée par ce dispositif, aussi je vous invite à faire connaître ce dispositif et à informer le plus largement possible vos administrés de la possibilité de solliciter cette aide en présentant les premiers critères précisés ci-dessus.

Pour être éligibles à cette aide, les demandes de subventions complètes devront être transmises à la DDT **avant le 28/02/21** (cf. liste de pièces à joindre) à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – unité EHQC – 2, place Simone Veil – BP 613 – 07006 Privas. Il est également possible de poser vos questions sur ce dispositif dès maintenant à l'adresse suivante : [ddt-sih-ehqc@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-sih-ehqc@ardeche.gouv.fr)

Vous trouverez en annexe le décret et l'arrêté cités. Dans l'attente de pouvoir vous transmettre des éléments complémentaires sur cette aide, les services de la DDT restent à votre disposition pour vous renseigner sur la mise en oeuvre de cette aide exceptionnelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Bis à vous*

*donc.*

Le préfet,

**Françoise SOULIMAN**

Messieurs les maires des communes de :

- Alissas,
- Chomérac,
- Le Pouzin,
- Saint-Symphorien-sous-Chomérac,
- Saint-Vincent-de-Barrès,
- Soyons,
- Tournon-sur-Rhône.

**Copie** : Messieurs les présidents des EPCI Arche Agglo, Ardèche Rhône Coiron, Privas Centre Ardèche, Rhône Crussol, M. le sous-prefet de Tournon, Mme le sous-prefet de Privas.